



**POUR
L'AGGLOMÉRATION DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL**

AVIS PUBLIC

**PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT
AG-055-2025**

AVIS PUBLIC est, par la présente, DONNÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE L'AGGLOMÉRATION DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL, par la soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ville centre, pour l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel.

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 6 mai 2025, le conseil d'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel a adopté le règlement numéro AG-055-2025 intitulé : Règlement décrétant l'achat et l'installation de nouveaux luminaires sur les voies du réseau artériel et autorisant un emprunt de 483 500 \$.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité, et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin, accessible **de 9 h à 19 h, le jeudi 15 mai 2025**, au bureau municipal à l'hôtel de ville situé au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.
3. Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie du Québec, permis de conduire du Québec ou passeport canadien, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
4. Description du territoire :
Tout le territoire de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel tel qu'il appert au décret provincial # 1065-2005 daté du 9 novembre 2005, adopté par le gouvernement du Québec et publié dans l'édition du 23 novembre 2005 de la Gazette officielle du Québec.
5. Le nombre de demandes requis pour que le règlement # AG-055-2025 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 458. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement # AG-055-2025 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures le 15 mai 2025, à l'hôtel de ville.
6. Le règlement # AG-055-2025 peut être consulté à l'hôtel de ville dans les heures régulières d'ouverture au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, ou en tout temps sur le site Internet : www.lacmasson.com à la rubrique *Projet de règlements et procédures spécifiques* de la page *Ma Ville*.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel et participer au registre au regard du règlement # AG-055-2025, à remplir le 6 mai 2025, date de référence :

- ❖ Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter découlant d'une manœuvre électorale frauduleuse prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et qui remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique **domiciliée dans la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ou dans la Ville d'Estérel** et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et ;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
- ❖ Ou tout propriétaire unique non résidant d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter découlant d'une manœuvre électorale frauduleuse prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel depuis au moins le 6 mai 2025, date de référence ;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

... 2

- ❖ Ou tout copropriétaire indivis non résidant d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel, qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel depuis au moins le 6 mai 2025, date de référence ;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins le 6 mai 2025, date de référence, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

- ❖ Ou toute personne morale dont l'immeuble ou l'établissement d'entreprise est situé sur le territoire de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel et remplit les conditions suivantes :
 - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 6 mai 2025 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, et qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

Nul ne peut être inscrit à plus d'un endroit sur la liste référendaire de l'agglomération. Cette interdiction ne s'applique cependant pas à la personne habile à voter qui est désignée comme représentante d'une ou de plusieurs personne(s) morale(s).

QUE depuis le 28 octobre 2020, les avis publics sont accessibles sur le site Internet municipal au www.lacmasson.com et affichés sur le babillard de l'hôtel de ville.

DONNÉ à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 9 mai 2025.

Judith Saint-Louis
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Judith Saint-Louis, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 9 mai 2025 l'avis public ci-haut sur le site Internet municipal, tel que prévu au règlement # AG-049-2020 adopté le 28 octobre 2020, et je certifie que j'en ai affiché une copie au babillard de l'hôtel de ville ce 9 mai 2025.